



26-DD-0563

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**ALLEE DES OIES ET DU COUVENT - CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN - AUTORISATION D'ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n°21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier des voies privées existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services concernés, la demande de classement dans le domaine public métropolitain des allées des Oies et du Couvent à Bondues a reçu un avis technique favorable à la poursuite de la procédure, lors de la revue de projets de classement du 5 février

## Décision directe Par délégation du Conseil

2026, assorti d'une réserve relative à l'entretien de la végétation autour du point d'eau incendie, levée le 9 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable à la reprise en gestion des ouvrages relevant de ses compétences (éclairage public, espaces verts et mobilier urbain) transmis par la Commune par courrier du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public routier métropolitain ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des allées des Oies et du Couvent à Bondues, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, conformément au plan annexé ;

Commune	Nom de la voie	Tenant	Aboutissant	Longueur approximative
Bondues	Allée du Couvent	Rue du Bosquiel	En impasse	75 m
Bondues	Allée des Oies	Allée du Couvent	En impasse	77 m

**Article 2.** D'autoriser la signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.





26-DD-0567

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

ARMENTIERES -

**RUE DES DEPORTES - LOTISSEMENT "LES FRANGES INDUSTRIELLES" -**  
**SOCIETE PROMOTION PICHET - CESSION IMMOBILIERE - MODIFICATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°25-B-0230 du Bureau du 27 juin 2025 relative à la cession immobilière du lot F du lotissement "Les Franges Industrielles", rue des Déportés à ARMENTIERES, au profit de la société Promotion Pichet ;

Vu la délibération n°25-B-0316 du Bureau du 26 septembre 2025 portant modification de la délibération n°25-B-0230 du Bureau du 27 juin 2025 ;

Considérant qu'en vertu des délibérations n°25-B-0230 et n°25-B-0316 visées ci-dessus, une promesse unilatérale de vente a été signée entre la MEL et la société Promotion Pichet les 4 et 6 novembre 2025 ;

Considérant que cette promesse comporte notamment une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la promesse, soit le 6 mai 2026 au plus tard ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que des études de sol sont nécessaires préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, et qu'elles ont été lancées en avril pour un rendu attendu courant juin 2026 ;

Considérant que la société Promotion Pichet a sollicité le report de la date de dépôt de la demande de permis de construire pour prendre en compte lesdites études, les autres conditions de la promesse demeurant inchangées ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse unilatérale de vente afin de reporter la date de dépôt du permis de construire au plus tard le 30 septembre 2026 ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse unilatérale de vente reportant la date de dépôt de la demande de permis de construire au plus tard le 30 septembre 2026, les autres conditions demeurant inchangées ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



**26-DD-0572**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**RUE AMEDEV PROUVOST - PLAN PISCINE 2 - ACQUISITION IMMOBILIERE AVEC  
LA COMMUNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003, la Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole européenne de Lille (MEL), a souhaité intervenir sur les réseaux des piscines et des centres aquatiques de son territoire afin de poursuivre deux objectifs :

- Favoriser l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation ;
- Contribuer au rayonnement de la métropole par la construction de piscines capables d'y accueillir des compétitions ;

Considérant que par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, la MEL a adopté un second plan piscines en vertu duquel elle s'est engagée notamment à assurer la construction de piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que suite à cette délibération, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé, permettant aux communes de la MEL de faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins ;

Considérant que le conseil municipal de WATTRELOS réuni le 9 février 2023 a sollicité la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine envisagée en proposant un terrain nu auparavant terrain de sport, dans l'enceinte de la Cité des Sports, rue Amédée PROUVOST ;

Considérant que par délibération n° 23-C-0451 du 15 décembre 2023, la MEL a déclaré le projet d'une piscine à WATTRELOS d'intérêt métropolitain ;

Considérant que par délibération n° 76 du 21 novembre 2025, le Conseil municipal de WATTRELOS a décidé de céder à titre gratuit et sans déclassement préalable la parcelle cadastrée section AR 604 d'une superficie de 13 137 m<sup>2</sup> au profit de la MEL dans le but d'y réaliser une piscine métropolitaine ;

Considérant que, bien que l'acquisition par la MEL ait lieu à titre gratuit, la commune de WATTRELOS a sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cet avis rendu le 22 janvier 2024 fixe à 525 000 € la valeur vénale du terrain ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, du bien repris à l'article 1 par un transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain auprès de la commune de WATTRELOS ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De transférer dans le domaine public métropolitain, à titre gratuit, par voie d'acquisition sans déclassement préalable la parcelle suivante :

- Adresse : cité des Sports, rue Amédée PROUVOST
- Vendeur : commune de WATTRELOS
- Référence cadastrale : AR 604
- Superficie : 13 137 m<sup>2</sup>
- État : terrain nu libre
- Prix : Gratuit
- Type d'acte : administratif

**Article 2.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0573

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION TERRITOIRES  
D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - PARIS - 26 ET 27 JUIN 2026 - ATTRIBUTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu l'article L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 26-C-0014 du Conseil en date du 10 avril 2026 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la décision directe n°26-DD-0553 du 15 juin 2026 ;

Considérant que l'association Territoires d'Événements Sportifs, dont la MEL est membre, tiendra son premier rassemblement les 26 et 27 juin 2026 à Paris pour tenir son assemblée générale et différents travaux ;

Considérant que M. François-Xavier CADART est le représentant de la MEL dans cette association ;

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à M. François-Xavier CADART pour représenter la Métropole européenne de Lille à l'assemblée générale de l'association Territoires d'Événements Sportifs se tenant les 26 et 27 juin 2026 à Paris.

### DÉCIDE

**Article 1.** La décision directe n°26-DD-0553 du 15 juin 2026 est abrogée.

**Article 2.** Un mandat spécial est accordé à M. François-Xavier CADART pour représenter la Métropole européenne de Lille à l'assemblée générale de l'association Territoires d'Événements Sportifs se tenant à Paris les 26 et 27 juin 2026.

**Article 3.** Les dépenses afférentes aux frais de transports seront prises en charge par la MEL conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

**Article 4.** Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais de repas, seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération cadre n° 20-C-0018 du 21 juillet 2020 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

**Article 5.** Les frais de repas tiennent compte de la localisation de l'événement et du cout de la vie plus élevé à Paris et justifient leur déplafonnement conformément à la délibération du 10 avril 2026 susvisée ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 6.** D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 7.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.